



## Mesures de gestion : cas pratique sur les productions agricoles en Meuse

Pascal DUCHÊNE

*Directeur départemental adjoint des Territoires de la Meuse*

# Gestion des sites

---

## Redécouverte des sites

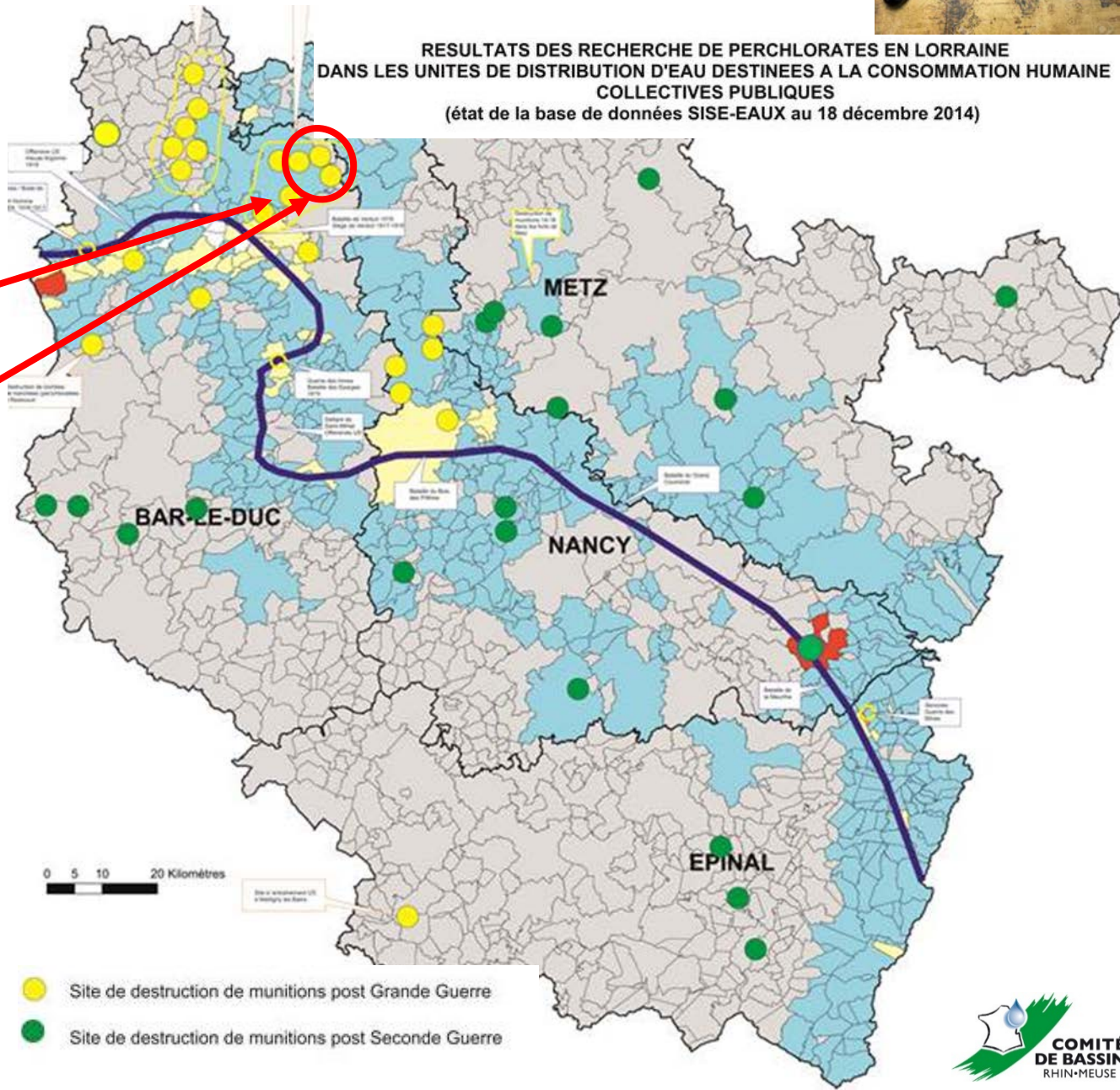
- Importants sites de destruction d'obus à partir de 1919
- 1,5 million d'obus chimiques et 300 000 projectiles explosifs
- Mandat donné par l'État au BRGM pour effectuer un diagnostic du site (avril 2014 à mars 2015)

## Application du principe de précaution suite au rapport du BRGM

- Mise sous séquestre des parcelles concernées soit 105 ha (6 juillet 2015)
- Consignation des animaux et de la production animale (20 juillet 2015)
- Interdiction de consommation des poissons et des produits issus de la cueillette et du ramassage sur les parcelles (20 juillet 2015)



RESULTATS DES RECHERCHE DE PERCHLORATES EN LORRAINE  
DANS LES UNITES DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE  
COLLECTIVES PUBLIQUES  
(état de la base de données SISE-EAUX au 18 décembre 2014)



- La place à gaz
- Le complexe de désobusage Clere & Schwander



- Site de destruction de munitions post Grande Guerre
- Site de destruction de munitions post Seconde Guerre



# Gestion des sites

---

## Suite analyses

- Suite rapport BRGM, libération des productions des parcelles non polluées soit 89 ha (20 novembre 2015)
- Suite rapport ANSES, levée de la consignation sur le lait (1er avril 2016) de l'ensemble des consignations sur les animaux (9 juin 2016)
- Seuls 12 ha continuent d'être concernés sur deux parcelles

## Accompagnement des agriculteurs concernés

- Appui des ministères de l'agriculture, de l'environnement et de la santé
- Recherche et mise en oeuvre de solutions pérennes pour l'identification de terres agricoles disponibles
- Indemnisations : prise en charge par l'État des coûts des mesures conservatoires, des pertes subies par les agriculteurs (notamment destruction récoltes 2015, et denrées animales)

# Devenir des 2 parcelles concernées

## État actuel

- Parcelles toujours intégrées dans la PAC, sans productions (jachères) contributives au verdissement
- Convention d'occupation temporaire sur terrains SAFER pour l'un ; indemnisation des pertes d'exploitation pour l'autre

## Perspectives

- Projet de rachat d'une parcelle par son exploitant pour y installer une centrale photovoltaïque
- Echange de l'autre parcelle via la SAFER
- Prise en charge de cette parcelle par une association pour y implanter une végétation arbustive
- Mise en sécurité des deux sites sous le contrôle réglementaire et financier de l'ADEME sous pilotage ministère de la Transition écologique, y compris pour le volet foncier